

Etat des négociations entre Monaco et l'Union européenne

La Principauté de Monaco est officiellement engagée, depuis le 18 mars 2015, dans des négociations avec l'Union européenne (UE) dans le but de conclure un accord d'association qui offrira un cadre de coopération et de dialogue pérenne avec les 28 Etats membres de l'UE et les institutions européennes.

L'objectif principal de cet accord est de permettre à Monaco et à tous ses acteurs économiques de participer au marché intérieur européen, fort de 500 millions de consommateurs et de supprimer tous les obstacles qui peuvent actuellement entraver les exportations et qui sont susceptibles de s'accroître dans le futur, faute d'Accord.

Conformément au souhait de l'UE de créer un cadre de relations avec les petits Etats européens, Monaco a entamé ces négociations aux côtés de la Principauté d'Andorre et de la République de Saint-Marin.

Les travaux ont débuté sur le cadre institutionnel de l'Accord, c'est-à-dire les modalités de mise en œuvre de l'Accord : la création d'un Comité mixte UE/Monaco, la reprise de certains textes européens dans la législation et la réglementation monégasques, la surveillance de l'application de l'Accord, le règlement des différends, les méthodes pour associer Monaco à l'élaboration de la future législation européenne, etc. Les négociations sur ce chapitre qui comporte une trentaine d'articles, ont bien avancé et toutes les positions sont connues.

Monaco ne souhaite pas se prononcer définitivement sur le cadre institutionnel tant que la substance de l'Accord n'aura pas été négociée, c'est-à-dire son champ d'application clairement défini.

Les discussions ont ainsi commencé sur les différents aspects du marché intérieur, avec la libre circulation des marchandises.

Sur ce sujet, Monaco a reçu la confirmation de la part des négociateurs européens que le statut de la Principauté, déjà intégré dans le territoire douanier européen, en vertu de son union douanière franco-monégasque, serait maintenu. Par ailleurs, Monaco devrait bénéficier des accords commerciaux qui seront conclus à l'avenir par l'UE avec des Etats tiers.

Les négociations se poursuivront ensuite par les trois autres "libertés" du marché intérieur, à savoir la libre prestation de services, la libre circulation des capitaux et la libre circulation des personnes.

S'agissant de la libre prestation de services, le Gouvernement a bien entamé la réflexion, notamment avec les professions réglementées avec lesquelles il échange très régulièrement. Les prochaines réunions avec le Comité Monégasque des Professions Réglementées se tiendront au début du mois de juillet prochain.

Enfin, seront abordées les dispositions dites "horizontales" telles que la participation d'acteurs de la Principauté aux programmes de recherche européens, aux programmes en matière d'environnement ou encore l'accès des Monégasques aux programmes d'échanges d'étudiants.

Concrètement, la négociation de chaque "chapitre" de l'Accord s'articule en 4 phases :

- une phase de "screening" (criblage), au cours de laquelle la ou les Directions Générales compétentes de la Commission européenne présentent les grandes lignes du projet ou, s'il s'agit de la substance, de l'acquis communautaire relatif à la liberté étudiée ;
- un échange de vues se tient ensuite entre l'Union européenne et Monaco, Andorre et Saint-Marin ;
- l'UE transmet un projet de texte aux délégations ;
- débute ensuite la négociation dynamique du chapitre, article par article.

Toutes les réunions de négociation durent entre 3 et 5 jours et se tiennent toutes les 6 ou 7 semaines à Bruxelles.

En parallèle, des discussions ont été entamées avec les Autorités françaises car le futur Accord d'association devrait modifier, voire se substituer à certains accords bilatéraux, susceptibles d'entrer dans son champ d'application. Dans ce cadre, Monaco et la France ont procédé au recensement complet des conventions en vigueur et ont identifié celles susceptibles d'être concernées par le futur Accord. Des "binômes" composés de représentants des deux administrations ont été constitués et ont entamé l'examen conjoint de ces accords. La Commission de coopération franco-monégasque du 31 mai 2016 a été l'occasion de faire le point sur l'avancée de ces réflexions.

La prochaine réunion de négociation se tiendra du 6 au 8 juin 2016. Ce sera la dernière avant la pause estivale.

L'issu du référendum britannique le 23 juin prochain sera déterminante pour le rythme à venir des négociations entre Monaco et l'UE, car une sortie du Royaume-Uni mobiliserait fortement les services de la Commission européenne.